Municipalité de Saint-Justin

Bilan annuel de la qualité de l'eau potable pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2023

Nom de l'installation de distribution	Saint-Justin via Régie Grand Pré
Numéro de l'installation de distribution	X0008589
Nombre de résidences desservies	284
Date de publication du bilan	26 février 2024

Nom du responsable légal de l'installation de distribution : Municipalité de Saint-Justin

Personne à joindre pour obtenir plus de précisions sur le présent bilan :

- Nom : Félix Letarte
- Numéro de téléphone : 819-227-2838 #2345
- Courriel : inspection@saint-justin.ca

Rappel de l'exigence (article 53.3 du Règlement sur la qualité de l'eau potable) :

« Le responsable d'un système de distribution ou d'un véhicule-citerne desservant plus de 20 personnes et au moins une résidence doit, au plus tard le 31 mars de chaque année, avoir complété un bilan de la qualité de l'eau livrée à des fins de consommation humaine durant la période du 1er janvier au 31 décembre de l'année qui précède. Ce bilan doit indiquer le nombre minimal d'échantillons dont le prélèvement est obligatoire en vertu des dispositions du présent règlement, le nombre d'échantillons prélevés pour chaque paramètre, ainsi que le nombre d'échantillons analysés par un laboratoire accrédité durant cette période. Ce bilan doit préciser pour chaque dépassement de normes observé, le paramètre en cause, le lieu visé, la concentration maximale autorisée, la concentration mesurée, ainsi que, le cas échéant, les mesures prises par le responsable pour corriger la situation. Ce bilan doit être conservé durant une période minimale de 5 ans par le responsable du système de distribution ou du véhicule-citerne et un exemplaire doit être tenu à la disposition du ministre sur demande. Le responsable doit aussi en fournir copie aux utilisateurs de cette eau, sur demande.

M.R.C. Maskinongé

1281, rue Gérin, St-Justin, P.Q. J0K 2V0 Téléphone: (819) 227-2838 Fax: (819) 227-4876

En outre, dans le cas où le système de distribution ou le véhicule-citerne relève d'une municipalité, un exemplaire du bilan doit aussi être affiché au bureau de la municipalité. Dans le cas où la municipalité dispose d'un bulletin d'information ou, le cas échéant, d'un site Internet, elle doit aussi publier dans ce bulletin d'information ou, le cas échéant, mettre en ligne sur ce site Internet, un avis qu'elle a dressé le bilan de qualité de l'eau potable prévu au présent article, en précisant l'endroit où les utilisateurs peuvent se le procurer. »

1- Analyses microbiologiques réalisées sur l'eau distribuée

(articles 11 et 12 du Règlement sur la qualité de l'eau potable (RQEP))

	Nombre minimal d'échantillons exigé par la réglementation (nbre par mois x 12)	Nombre total d'échantillons analysés par un laboratoire accrédité	Nombre d'échantillons ayant présenté un dépassement de la norme applicable
Coliformes totaux	24	24	0
Coliformes fécaux ou Escherichia coli	24	24	0

Précisions concernant les dépassements de normes microbiologiques :

[X] Aucun dépassement de normes

Date du prélèvement	Paramètre en cause	Lieu de prélèvement	Norme applicable	Résultat obtenu	Mesure prise pour informer la population et corriger la situation

2- Analyses des substances inorganiques réalisées sur l'eau distribuées

(articles 14, 14.1 et 15 du RQEP)

	Nombre minimal d'échantillons exigé par la réglementation (nbre par mois x 12)	Nombre total d'échantillons analysés par un laboratoire accrédité	Nombre d'échantillons ayant présenté un dépassement de la norme applicable
Cuivre	5	5	0
Plomb	5	5	2
Nitrite + nitrates	4	4	0

Précisions concernant les dépassements de normes microbiologiques :

☐ Aucun dépassement de normes

Date du prélèvement	Paramètre en cause	Lieu de prélèvement	Norme applicable	Résultat obtenu	Mesure prise pour informer la population et corriger la situation
2023-09-29	Plomb	530, route Gagné	0.005 mg/L	0.0118 mg	Reprise d'échantillon
2023-10-17	Plomb	530, route Gagné	0.005 mg/L	0.007 mg/L	Remplacement de la plomberie

Note : Suite au remplacement de la plomberie, un nouvel échantillon a été prélevé, qui rencontrait les normes.

3- Analyses de la turbidité réalisées sur l'eau distribuée

(article 21 du RQEP)

	Nombre minimal d'échantillons exigé par la réglementation (nbre par mois x 12)	Nombre total d'échantillons analysés par un laboratoire accrédité	Nombre d'échantillons ayant présenté un dépassement de la norme applicable
Turbidité	12	12	0

Précisions concernant les dépassements de normes microbiologiques :

[X] Aucun dépassement de normes

Date du prélèvement	Paramètre en cause	Lieu de prélèvement	Norme applicable	Résultat obtenu	Mesure prise pour informer la population et corriger la situation
			5 UTN		
			5 UTN		
			5 UTN		
			5 UTN		

4- Analyses des substances organiques réalisées sur l'eau distribuée

4.1 – Substances organiques autres que les trihalométhanes
(article 19 du RQEP)

Cette exigence ne s'applique pas au réseau de distribution de Saint-Justin, puisque la population desservie est inférieure à 5000 personnes.

4.2 – Trihalométhanes
(article 18 du RQEP)

	Nombre minimal d'échantillons exigé par la réglementation (nbre par mois x 12)	Nombre total d'échantillons analysés par un laboratoire accrédité	Moyenne annuelle des résultats trimestriels (norme max. = 80 µg/litre)
Trihalométhanes tot.	4	4	4.775 µg/litre

Précisions concernant les dépassements de normes microbiologiques :

[X] Aucun dépassement de normes

Date du prélèvement	Paramètre en cause	Lieu de prélèvement	Norme applicable	Résultat obtenu	Mesure prise pour informer la population et corriger la situation
			5 UTN		
			5 UTN		
			5 UTN		
			5 UTN		

5- Analyses dans l'eau distribuée de substances qui ne sont pas visées par une exigence de suivi obligatoire, mais qui sont sujet d'une norme de qualité à l'annexe 1 du Règlement sur la qualité de l'eau potable (RQEP)

(article 42 du RQEP)

Aucune analyse ne fut réalisée sur les substances concernées par cette section, soit les :

- Acides haloacétiques
- Microcystines
- Nitrites (exprimés en N)
- Autres pesticides
- Substances radioactives

6- Nom et signature de la personne ayant préparé le présent rapport

- **Nom** : Félix Letarte
- **Fonction** : Directeur des travaux publics et de l'urbanisme / Gestionnaire du réseau

- **Date** : 24 février 2023